



Les zones franches en République Dominicaine

Actualisation 15 septembre 2005

© MINEFI – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Introduction

Un secteur à la durée de vie limitée

Depuis trente ans, l'économie dominicaine est étroitement liée au développement des zones franches industrielles. Orienté vers l'exportation et premier employeur du pays, ce secteur représente une des principales sources de devises du pays. La production principale est encore constituée par la confection textile, dont le premier débouché reste les Etats-Unis, en raison des accords préférentiels existants. Néanmoins, depuis la fin des accords ATV début 2005 (fin des quotas textiles), la compétitivité de la zone franche dominicaine est remise en question face à la concurrence chinoise. Plusieurs dizaines de milliers d'emplois liés à la confection textile pourraient disparaître. Pour sauver la mise à court terme, le secteur compte sur les bénéfices promis par le DR-CAFTA (traité de libre échange avec les USA). En tout état de cause, le statut de zone franche est amené à disparaître fin 2009 en application des règles OMC.

Cadre légal

Une obligation : exporter ; une contrepartie : des avantages fiscaux

Définition

Le secteur des zones franches industrielles est régi par la loi n° 8-90 du 15 janvier 1990 qui s'applique aux investisseurs locaux et étrangers. Seules les entreprises dont la majeure partie de la production est destinée à l'exportation ont le droit de s'y installer. En contrepartie, elles bénéficient d'avantages favorisant leur développement.

Les zones franches sont régies par un organisme public, le Conseil National des Zones Franches d'Exportation (CNZFE), composé de membres des secteurs public et privé. Il est chargé de veiller à l'application de la loi n° 8-90, de promouvoir le développement de nouvelles zones franches et d'octroyer les licences d'installation aux nouvelles entreprises.

Les avantages des entreprises installées en zone franche

* Exonération totale de toutes formes d'impôt (impôts sur les sociétés ; ITBIS ; impôts sur les enregistrements, hypothèques et transferts de biens immobiliers) sur une période renouvelable de 15 à 20 ans, sauf charges sociales et impôt sur les dividendes versés aux actionnaires dominicains.

* Exonération totale des droits et taxes d'importation sur tous les équipements et produits entrant dans le processus de production des

Site du Conseil National des Zones Franches d'Exportation:
www.cnzfe.gov.do
(textes, règlements et décrets en ligne)

En 2004, 570 entreprises exerçaient leur activité dans 58 parcs de zones franches, dont 33 étaient administrés par des opérateurs privés, 22 par l'Etat et 3 par des coentreprises privées-Etat.

marchandises destinées à l'exportation.

* Exonération totale des taxes d'exportation et de réexportation.

* Possibilité de rapatriement des bénéfices dans le cadre de la loi portant sur les investissements étrangers, à la clôture de l'année fiscale et après retenue de 5% des bénéfices au titre de la réserve légale, et ce, jusqu'à concurrence de 10% du capital souscrit.

* Statut d'investisseur-résident

Par ailleurs, on a assisté ces dernières années à l'élargissement de la notion de zone franche. L'Etat a ainsi mis en place :

✓ Les zones franches minières industrielles (décret 947-01). L'Autorité Publique Portuaire Dominicaine est autorisée à accorder des concessions de 10 ans renouvelables aux futurs opérateurs miniers leur permettant de construire, exploiter et gérer les ports à l'endroit qui correspond à leur besoin.

✓ Les zones franches spéciales, pour lesquelles la nature du processus de production nécessite une localisation particulière. La loi 28-01 a ainsi créé la « zone spéciale de développement frontalier », vaste zone franche qui inclut toutes les provinces de la zone frontalière. Le décret 977-02 a aussi institué des « zones franches commerciales » dans les centres touristiques du pays.

Poids dans l'économie nationale

Source majeure de devises, premier employeur, mais faible pondération dans le PIB

1. La zone franche contribue largement à l'équilibre de la balance commerciale du pays

Importations et exportations des zones franches en MUSD

	2001	2002	2003	2004
Importations ZF	2 847	2 600,3	2 531	2 474,7
Exportations ZF	4 538	4 317	4 407	4 416,4
Solde	1 691	1 716,7	1 876	1 941,7
Export.ZF / Export. totales	85,1%	83,6%	80,6%	76,8%
Import. ZF / Import. totales	32,4%	29,4%	33%	31,5%

Source: CNZFE, Banque Centrale

2. Si la zone franche est créatrice d'emplois, elle n'est que faiblement créatrice de valeur ajoutée

Premier employeur, les zones franches font travailler environ 10% de la population active (190 000 emplois directs en 2004 dont 70% travaillant pour la confection textile et à peu près l'équivalent en emplois indirects). Le secteur constitue également la troisième source de devises pour le pays (870 MUSD en 2004), après le tourisme et les transferts en provenance de la diaspora dominicaine. Néanmoins, la contribution du secteur au PIB national reste faible et continue de décroître (3,5 % en 1998 ; 3 % en 2000 ; 2,7 % en 2004), ce qui traduit la faible valeur ajoutée de la production (il s'agit en général d'un simple travail d'assemblage) et révèle la principale faiblesse de la zone franche en République Dominicaine. On estime à moins de 10% l'indice d'intégration verticale de la filière textile en zone franche (bien en dessous de la moyenne Amérique Centrale de 32% - source PNUD).

Secteurs d'activité

Un secteur encore orienté vers le textile

49% des entreprises installées en ZF travaillent dans la confection textile

Les matières premières proviennent essentiellement des Etats-Unis

Exportations en MUSD suivant l'activité et pondération en 2004

	2001	2002	2003	2004	Part. 2004
Textiles et vêtements	2 274	2 227	2 196	2 076	48%
Chaussures	286	201	202	195	4%
Composants électroniques	474	498	577	587	13%
Tabacs manufacturés	338	303	287	324	7%
Bijouterie-Joaillerie	536	438	467	556	12%
Produits pharmaceutiques	243	332	355	329	8%

Source: CNZFE, Banque Centrale

Contact utile :

ADOZONA Asociacion Dominicana de Zonas Francas
Tel 809 472 0251
Fax 809 472 0256
info@adozona.org
www.adozona.org

L'exercice de certaines activités et l'importation de certains biens sont proscrits à l'intérieur des zones franches. Il s'agit des :

- Armes, poudres et munitions.
- Résidus, déchets ou ordures qui pourraient polluer l'environnement et la santé de la population
- Aliments, boissons et friandises pour la consommation des fonctionnaires et employés des zones franches.

Les accords commerciaux préférentiels

La zone franche met à profit les accords avec les USA

A la faveur des accords CBI et CBTPA, les Etats-Unis sont le premier client et le premier fournisseur de la ZF dominicaine

Un traitement préférentiel est réservé aux exportations dominicaines dans le cadre d'accords internationaux : CBI et CBTPA (signés avec les Etats-Unis), accords de Cotonou (avec l'Union Européenne), SPG (Système de Préférences Généralisé). Ces accords intéressent directement les zones franches. De fait, seuls sont mis à profit les accords avec les Etats-Unis. Toutefois le CBI et le CBTPA s'achèvent fin 2007, comme les accords de Cotonou.

45% des entreprises sont à capitaux américains
35% à capitaux dominicains

- **CBI (Caribbean Basin Initiative)** : accord non-réciproque instauré par le gouvernement américain en 1984 pour promouvoir le développement économique de la zone caraïbe. A ce titre, les produits de la région bénéficient d'une exonération totale des droits de douanes à l'entrée sur le marché américain. Les articles dont au moins 30% de la valeur ajoutée ont été réalisés dans des pays membres du CBI peuvent bénéficier de réductions tarifaires. La République Dominicaine dispose donc d'un accès favorisé au marché américain.

Consulter la fiche « Questions Multilatérales - Accords de préférences commerciales »

- **CBTPA (Caribbean Basin Trade Partnership Act)** : ou loi dite de « parité textile ». Depuis 2000, le CBTPA permet à une dizaine de pays du bassin caraïbe de bénéficier de conditions d'importation équivalentes à celles offertes par l'ALENA au Mexique en matière de produits textiles manufacturés. La loi supprime les droits de douane pour les articles fabriqués à partir de tissu américain.

Formalités

L'obtention du permis d'installation auprès du CNZFE requiert la présentation des pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'installation (obtenu auprès du CNZFE) dûment

Législation du travail

- Salaire minimum applicable (juin 2005)
4450 pesos / mois (120 euros)
- Les primes de productivité s'ajoutent en général au salaire minimum.
- La participation aux bénéfices n'est pas obligatoire pour les entreprises de zone franche.

- rempli.
- Contrat de location ou pré-accord conclu entre l'entreprise et la zone franche d'accueil.
 - Documents constitutifs de la société (mention du nombre d'actionnaires, leur nationalité et le montant des apports)
 - Chèque certifié (destiné aux frais de publicité légale).
 - Echantillon du futur produit.
 - Preuve de solvabilité de l'investisseur.
- En cas de cessation d'activité, les entreprises devront donner un préavis d'au moins trois mois au CNZFE, sous peine de ne pouvoir rapatrier leur capital.

Vente de la production sur le marché local

La vente de la production des zones franches sur le marché local est soumise à certaines conditions (cf. art. 17 loi 8-90) :

- * Les produits et services effectués dans le pays dont l'importation est permise par la loi peuvent être écoulés sur le marché local à hauteur de 20 % de la production après paiement des taxes et impôts correspondants.
- * Les produits et services dont l'élaboration nécessite au moins 25 % de matières premières locales, ou ceux pour lesquels il n'existe aucune production locale, peuvent être vendus *sans aucune restriction quantitative* après paiement des taxes et impôts.

Conclusion

Un avenir qui manque de visibilité

Consulter notre fiche « Fiscalité des entreprises »

Le DR-CAFTA lève les barrières tarifaires entre les USA et la RD

Conséquence pour l'industrie textile locale :

- entrée à taux zéro sur le marché US si respect des règles d'origine pour les tissus et fils (provenance USA)

Alors que les régimes de préférences commerciales sont de plus en plus érodés, le régime fiscal d'exemptions doit être démantelé à partir de 2007 pour s'achever fin 2009 (en application des conclusions de la Conférence Ministérielle de l'OMC à Doha en 2001). Les entreprises de zone franche devraient être soumises au même régime de droit commun des entreprises dominicaines. Un ensemble de facteurs internes (l'appréciation du peso dominicain depuis juillet 2004, la hausse des coûts énergétiques, la déficience chronique du secteur électrique...) participe à affaiblir la compétitivité des zones franches. Sur le plan extérieur, la fin de l'Accord Textiles et Vêtements (ATV) de l'OMC au 01.01.2005 aurait entraîné la perte de 20 000 à 40 000 emplois au cours du 1^{er} semestre 2005.

Face à ce contexte déstabilisateur, la République Dominicaine mise surtout sur le DR-CAFTA (traité de libre échange USA/RD + 5 pays d'Amérique Centrale qui entrera en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2006) pour sauvegarder ses industries de zone franche, vitales pour l'économie nationale. A défaut de préserver les avantages fiscaux existants, le DR-CAFTA permettra au moins de garantir l'accès privilégié des productions dominicaines au marché américain et de consolider les préférences commerciales acquises au cours des dernières décennies avec le CBI et le CBTPA.

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de SAINT DOMINGUE (adresser les demandes à saintdomingue@missioneco.org).

Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur :

Mission Économique
Adresse : Calle Las Damas 42, Apartado Postal 697
Zona Colonial
SAINT DOMINGUE
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
Rédigée par : Aline ROYER
Revue par : Jean-Pierre COLNARD

Version originelle du 10 février 2003
Version n°2 du 15 septembre 2005